

Bureau DRH

Actes collectifs 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Marie LASPEYRES

Tél : 05.53.02.84.85

Mél : [24.postesadaptés@ac-bordeaux.fr](mailto:24.postesadaptés@ac-bordeaux.fr)

Périgueux, le 28 septembre 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet** : Postes d'adaptation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – Année scolaire 2024-2025

**Références** : articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

## **I. Description du dispositif d'adaptation**

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

Toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une première ébauche de projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées précédemment, détachement, reclassement sur poste administratif) de manière à orienter et à adapter le choix d'exercice. Ce projet professionnel sera affiné au cours de l'adaptation, avec le concours des services départementaux et académiques (assistante sociale en faveur des personnels, médecin de prévention, DRH, IEN de circonscription, SARH du rectorat).

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation. Les demandes de maintien sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

## II. Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

**L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.**

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

## III- Procédure de demande et composition des dossiers

L'agent doit compléter **le dossier joint en annexe 1**, dans les cas suivants :

- une demande d'affectation sur poste adapté ;
- une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PACD ou PALD) ;
- une demande de sortie du dispositif.

Le dossier de candidature est composé de trois pages et d'une photo d'identité.

**Le certificat médical est à joindre, sous pli confidentiel, uniquement au dossier destiné au médecin du travail.**

L'agent doit inscrire sa demande (entrée, renouvellement, sortie) sur la plateforme COLIBRIS.

<b>1</b>	<b>La connexion à ARENA</b> L'agent doit se connecter à ARENA sur le site de la DSDEN ou : <a href="https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena">https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena</a> L'agent se connecte avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle.
<b>2</b>	<b>L'accès à la plateforme COLIBRIS</b> L'agent sélectionne dans ARENA le menu « Enquêtes et pilotage », puis « Colibris- Portail des démarches ».
<b>3</b>	<b>L'inscription sur COLIBRIS</b> L'agent s'inscrit sur la plateforme COLIBRIS : pour une entrée, un renouvellement ou une sortie du dispositif.

<b>4</b>	<b>La transmission du dossier</b>  <b>L'agent doit déposer le dossier en format PDF sur la plateforme COLIBRIS, sans le certificat médical, et doit transmettre également un dossier accompagné du certificat médical, sous pli confidentiel, par voie postale au médecin du travail :</b>  <b>Rectorat de BORDEAUX</b> <b>A l'attention du médecin du travail</b> <b>Docteur MARACCO</b> 5, rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX  <b>L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail, pour un rendez-vous par téléphone au 0557578714 ou par mail : <a href="mailto:maguy.marraco@ac-bordeaux.fr">maguy.marraco@ac-bordeaux.fr</a></b>
----------	---

L'agent peut prendre contact avec les assistantes sociales des personnels de la DSDEN de Dordogne, s'il souhaite un entretien ;

Claire LARNAUDIE par mail [claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr](mailto:claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr)

Sonia ACORO par mail [sonia.assengone-mbah@ac-bordeaux.fr](mailto:sonia.assengone-mbah@ac-bordeaux.fr)

Le bureau SARH2 convoquera directement l'agent pour un entretien avec un conseiller mobilité carrière du rectorat.

#### **IV- Calendrier**

L'inscription et le dépôt du dossier sur la plateforme Colibris ainsi que la transmission par l'agent du dossier accompagné du certificat médical au médecin de travail s'effectuera du **mardi 3 octobre au mardi 7 novembre 2023, délais de rigueur.**



Nathalie MALABRE